

LA PUISSANCE DU CANADA—Fin.

Provinces et districts.	Date de l'organisation ou de l'admission.	Statut ou arrêté en conseil.	SUPERFICIE, MILLES CARRÉS.		
			Eau.	Terre.	Total.
Créat. de districts—Fin.					
Assiniboia	17 mai 1882	(Minutes du Conseil privé du Canada d'après le parlement fédéral, 17 mai 1882, et arrêté en conseil, 2 octobre 1895.	600	88,279	88,879
Saskatchewan	17 do 1882		3,772	103,846	107,618
Alberta	17 do 1882		362	101,521	101,883
Athabaska	17 do 1882		8,805	243,160	251,965
Yukon.....	13 juin 1898	Acte du parlement fédéral.	* 649	196,327	196,327
Mackenzie	2 oct. 1895..	Arrêté en conseil, Conseil privé du Canada.	29,548	532,634	562,182
Ungava.....	2 " 1895.	" "	5,852	349,109	354,961
Franklin.	2 " 1895.	" "		500,000	500,000
Totaux			125,755	3,619,819	3,745,574

* Durant la session de 1905 on a introduit une loi pour la création de deux Provinces à même les quatre territoires d'Assiniboine, Alberta, Saskatchewan et Athabasca.

† Par arrêté en conseil, 18 décembre 1897, les lignes de frontière d'Ungava, Kéwatin Franklin, Mackenzie et Yukon ont été changées. Yukon, par actes du parlement, chap. 6, 1898, est devenu territoire séparé.

La province de Terre-Neuve et la côte du Labrador ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus. La superficie de la côte du Labrador est d'à peu près 7,000 milles carrés et celle de Terre-Neuve de 42,734 milles carrés.

Le tableau suivant a été préparé dans le but de donner une idée approximative de la valeur réelle des différentes classes de ressources dans les différentes provinces. Dans le cas des produits de l'industrie laitière sur la ferme, les chiffres sont pour les produits de la laiterie, à l'exception du beurre et du fromage manufacturé, avec l'addition du coût de la fabrique, qui apparaissent sous la rubrique des manufactures. La colonne " animaux " comprend les animaux abattus sur la ferme et les animaux vendus pour l'abattoir ou pour l'exportation, mais non les animaux de la ferme.

L'entête " manufactures " comprend toutes les manufactures, tel que données, dans les rapports du recensement à l'exception du beurre et du fromage faits à la maison et qui sont compris dans la rubrique des produits de la laiterie. On ajoute vingt-cinq pour cent pour obtenir la valeur des produits pour les établissements qui n'ont que cinq employés. Ces chiffres sont pour l'année 1900.